

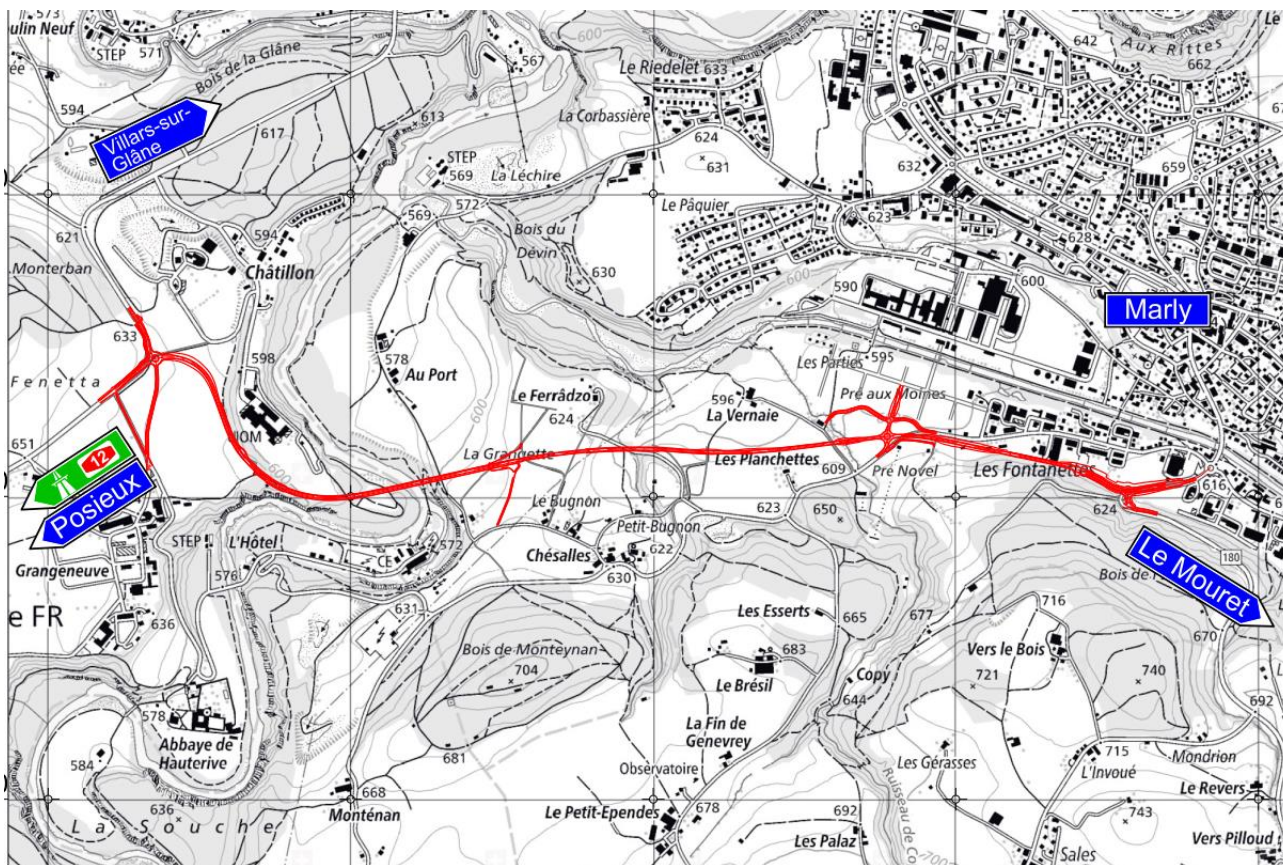


Service des ponts et chaussées SPC
Tiefbauamt TBA

Fribourg, le 8 décembre 2020

Demande de défrichement, 33: Procédure de demande d'autorisation

Axe 1250 Marly-Matran, PR 0 à 350
Marly et Hauterive, Nouvelle liaison routière Marly-Matran
PCAM 10712



Maitre d'ouvrage : Etat de Fribourg, représenté par le service des ponts et chaussées

Auteur du dossier de défrichement : pbplan ag à Plaffeien

PLAFFEIEN, LE 8 DECEMBRE 2020

L'AUTEUR DU PROJET :

Table des matières

1. <i>Introduction</i>	2
2. <i>Conflits potentiels avec la forêt et les zones boisées</i>	2
2.1 Constatation de la nature forestière	2
2.2 Emprise des	3
2.3 Situations particulières	5
3. <i>Justification et description du projet</i>	7
3.1 Description du projet	7
3.2 Intérêt public de la réalisation	7
3.3 Etude de variantes	7
4. <i>Défrichements définitifs et temporaires</i>	8
4.1 Situation des surfaces de défrichement	8
4.2 Surfaces	9
4.3 Impact sur les différentes fonctions de la forêt	10
4.4 Impact sur le thème « Nature et paysage »	12
4.5 Impact sur le thème « Faune »	12
4.6 Impact sur le thème « Protection des eaux souterraines »	13
4.7 Contraintes pour le chantier	13
4.8 Responsabilité du requérant	13
5. <i>Reboisement compensatoire</i>	14
5.1 Surfaces de reboisement compensatoire	14
5.2 Responsabilité du requérant	15
6. <i>Conclusions</i>	16
7. <i>Liste des plans et des annexes</i>	16

1. INTRODUCTION

Ce rapport présente les éléments du projet de la route de liaison Marly-Matran qui concernent la forêt et traite en particulier de la surface de forêt à défricher et du reboisement compensatoire.

2. CONFLITS POTENTIELS AVEC LA FORÊT ET LES ZONES BOISÉES

2.1 CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIÈRE

Plusieurs constatations de la nature forestière ont été effectuées dans la région du projet. Ces limites sont présentées en violet sur les extraits ci-dessous.

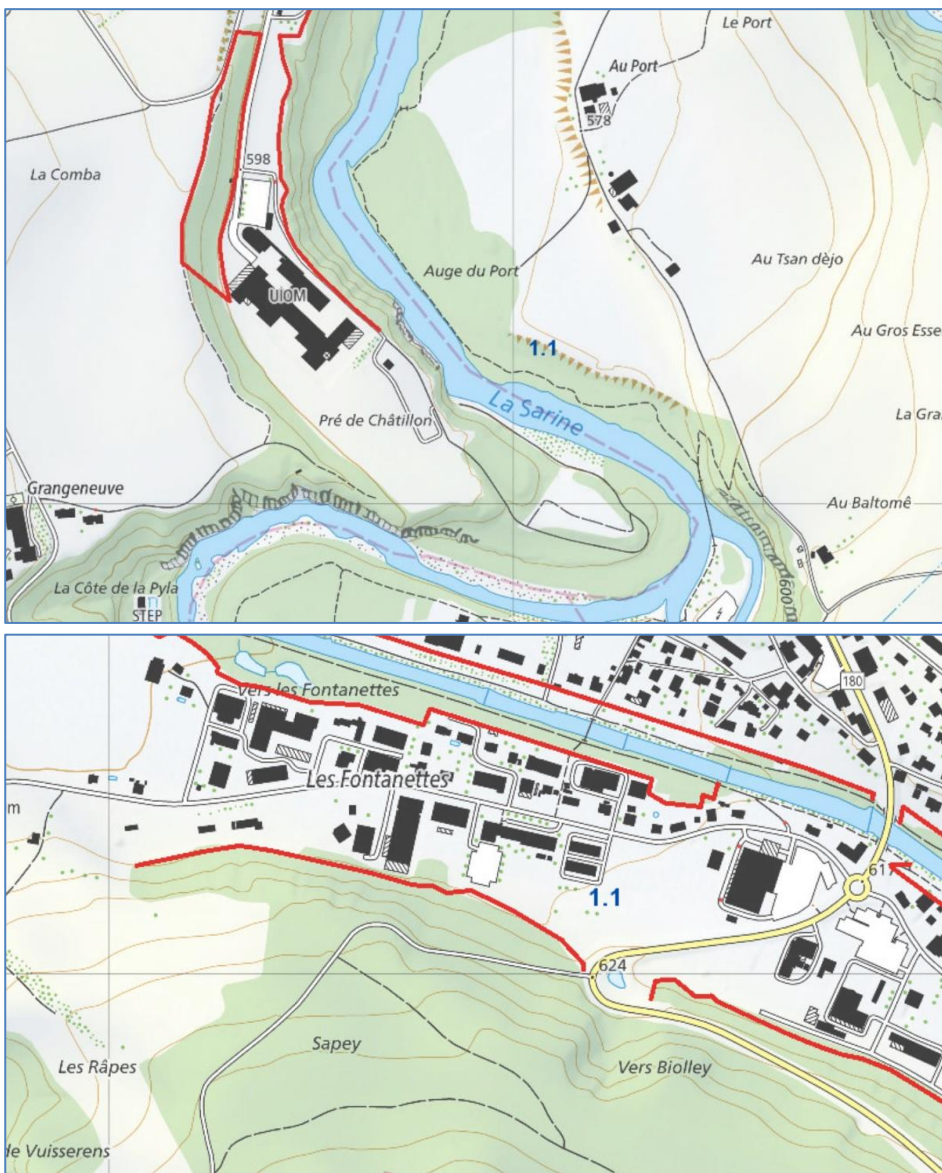


Figure 1 Constatation de la nature forestière (© Géoportail du canton de Fribourg)

Pour les autres situations sans constatation de la nature forestière, c'est la couche « limites forestières » du SFN qui a été utilisée pour définir les limites de la forêt. Cette donnée a été fournie le 26.11.2020 par le SFN.

2.2 EMPRISE DES

La loi sur les routes du canton de Fribourg, art. 96 détermine la zone non boisée à respecter sur les fonds voisins des routes publiques :

Art. 96 4. Forêt

¹ Une zone d'une largeur de 6 mètres à partir du bord de la chaussée doit en principe être déboisée le long des routes publiques traversant ou longeant la forêt.

² Au besoin, une zone plus large doit être déboisée afin d'assurer la visibilité et la sécurité.

³ Les dispositions fédérales et cantonales relatives aux défrichements sont réservées.

Figure 2 Extrait de la loi sur les routes (SGF 741.1)

C'est cette largeur de 2 x 6 mètres, ajoutée à la largeur de la chaussée qui a été utilisée pour définir le corridor potentiel pour les défrichements. La largeur de ce corridor varie en fonction de la situation :

Route de liaison

Sur le tracé général de la route (hors ponts), la chaussée mesure 2 x 3.5 mètres. Le corridor potentiel de défrichement mesure donc 2 x 9.5 mètres.

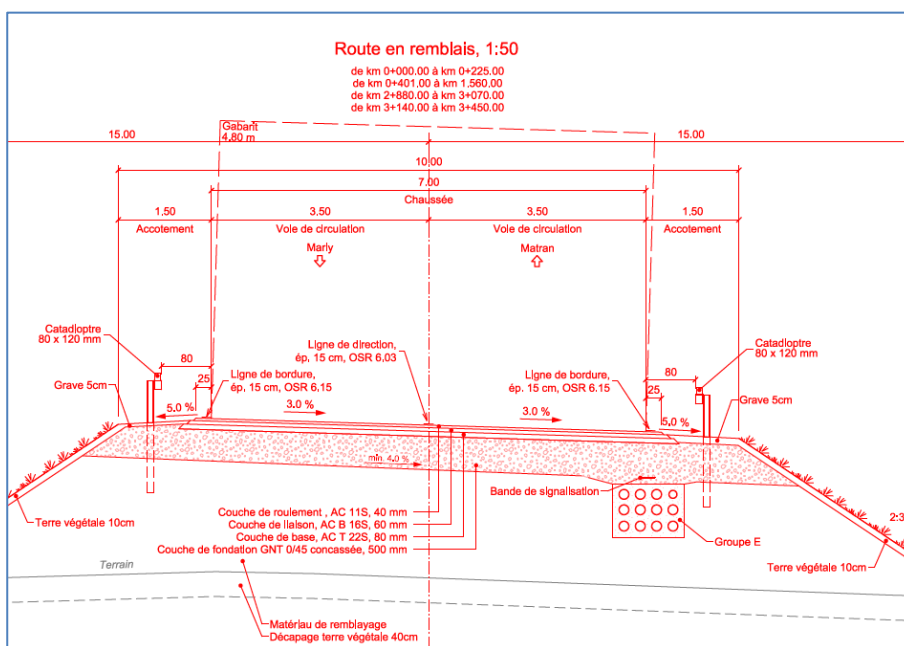


Figure 3 Profil type de la route (exemple de route en remblais)

Pont de Chésalles

Sur le tracé du pont de Chésalles, la chaussée mesure jusqu'au parapet 2 x 5.8 mètres. Le corridor potentiel de défrichement mesure donc ici 2 x 11.8 mètres.

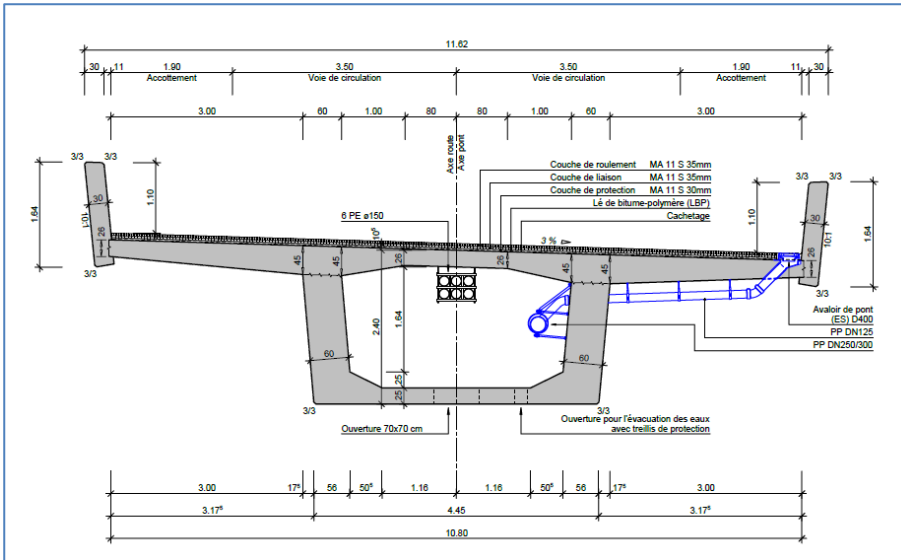


Figure 4 Profil type du pont à Chésalles

Pont de Hauterive

Sur le tracé du pont de Hauterive, la chaussée mesure jusqu'au parapet 2 x 7.2 mètres. Le corridor potentiel de défrichement mesure donc ici 2 x 13.2 mètres.

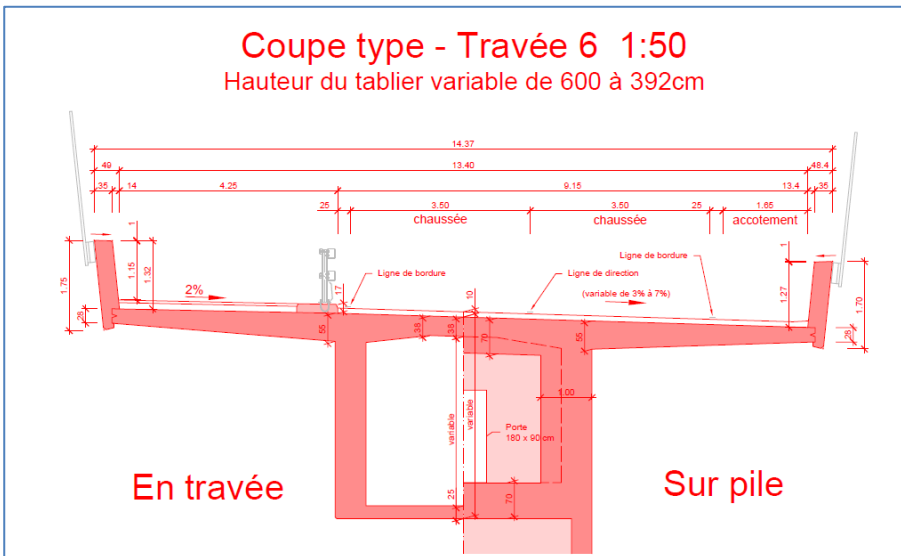


Figure 5 Profil type du pont à Hauterive

2.3 SITUATIONS PARTICULIÈRES

Lorsque l'emprise des ponts se superpose avec de la forêt, un défrichage y est nécessaire.

Dans le présent dossier, deux cas font exception :

Hauteur sous-pont supérieure à 30 mètres

Aux passages sous les ponts, lorsque la hauteur sous le tablier est supérieure à 30m, un défrichage n'est pas nécessaire. C'est le cas entre les piles no 4 et 6, ainsi que sur les 10 premiers mètres après la pile no 6.

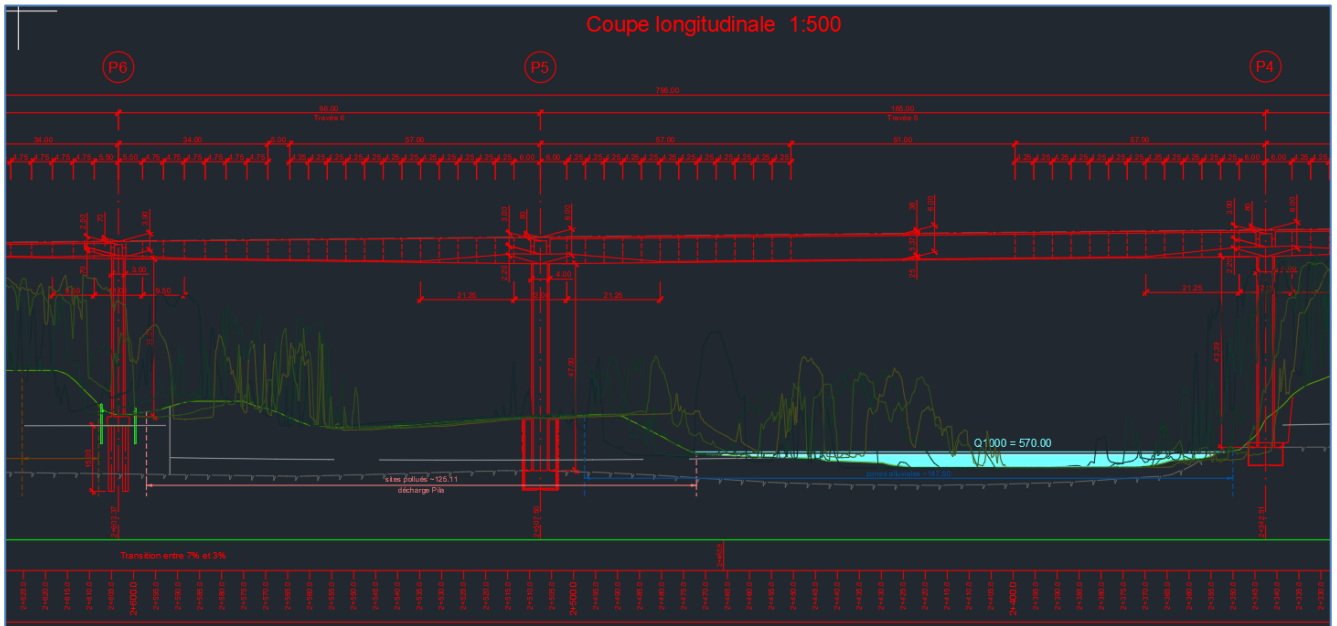


Figure 6 Profil en long du pont à Hauterive – Secteur avec hauteur sous pont supérieure à 30 m

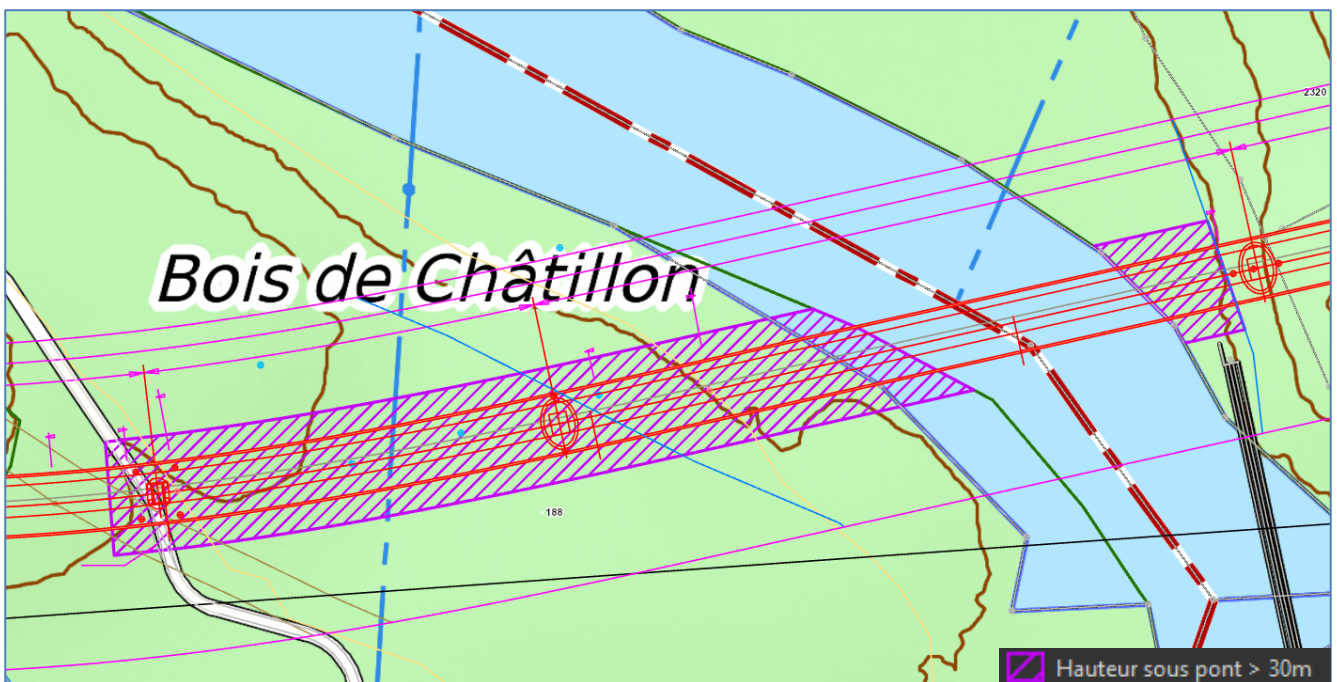


Figure 7 Situation du pont à Hauterive – Secteur avec hauteur sous pont supérieure à 30 m

Périmètre avec servitude existante

Le périmètre de forêt situé sous l'actuelle ligne électrique fait actuellement l'objet d'une servitude de hauteur limitée. Une demande de défrichage temporaire est suffisante pour cette surface (à l'exception de l'emplacement de la pile no 6, car la présence du pont ne limite pas plus la hauteur maximale des arbres).

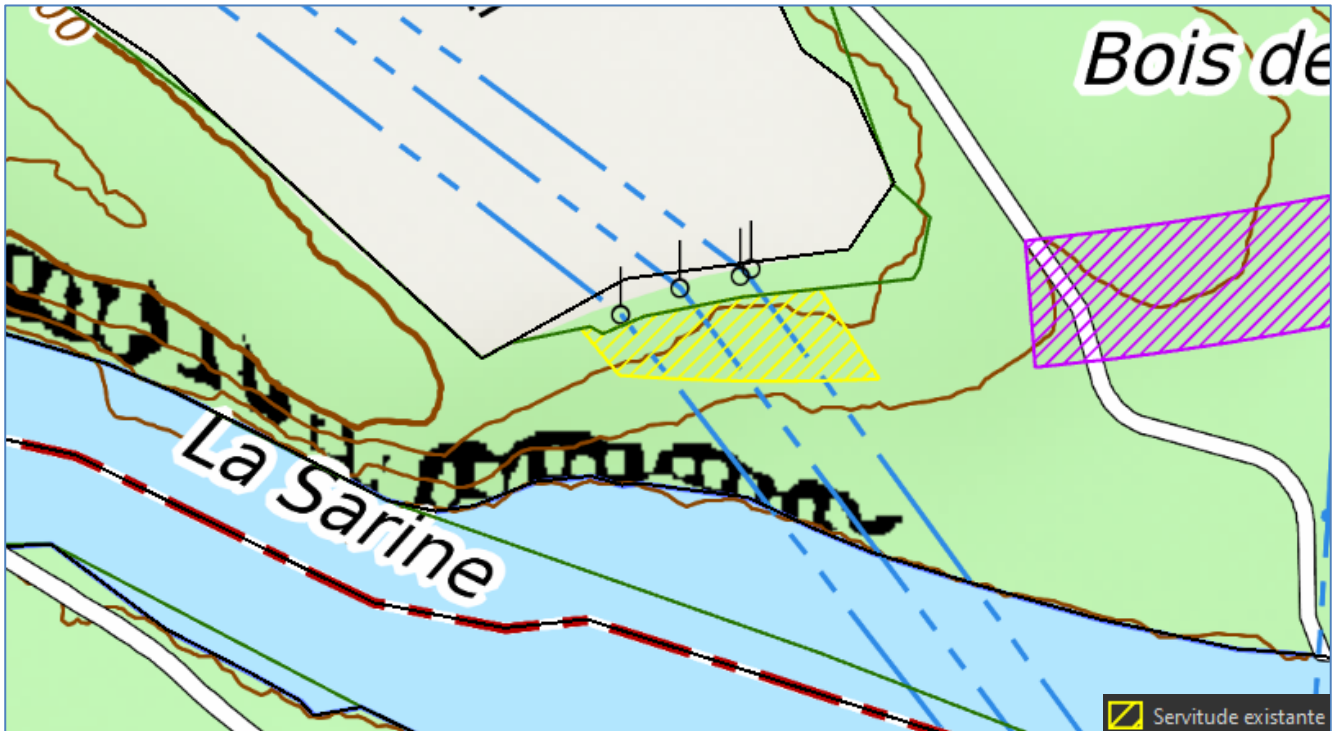


Figure 8 Situation du passage de la ligne électrique à Hauterive – Secteur avec servitude existante

3. JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET

3.1 DESCRIPTION DU PROJET

La route cantonale Marly-Matran est un projet du Service des ponts et chaussées du canton de Fribourg (SPC) visant à relier Marly à Matran via Posieux (axe 1300) et la route des Mueses, tronçon déjà existant. La connexion au réseau supérieur, soit à l'autoroute A12 sera ainsi complète et permettra au trafic provenant de Marly ou des communes en amont, d'éviter la traversée de l'ouest de la ville de Fribourg et ainsi limiter le trafic sur l'axe Marly - Pérolles – Fribourg.

En effet, diverses études et observations menées entre 2008 et 2015 montrent que le trafic journalier moyen sur l'axe Fribourg-Marly et en particulier sur le pont de Pérolles dépassera les 20'000 véhicules/jour (charge maximale envisageable). De plus, la route actuelle, entre Chésalles et Grangeneuve du fait de sa sinuosité, n'est pas un axe favorable à la circulation, surtout aux heures de pointes. Une amélioration de la liaison sur ce secteur est ainsi nécessaire.

Sur la base des éléments donnés ci-avant, il a ainsi été décidé de de mettre en œuvre le projet et de lancer les études d'avant-projet.

3.2 INTÉRÊT PUBLIC DE LA RÉALISATION

Avec la réalisation de la liaison routière, un allègement du trafic sur l'axe Marly - Pérolles – Fribourg est attendu. Ceci permettra la viabilité des mesures d'accompagnements en faveur des transports publics qui sont prévues avec le projet d'agglomération et les aménagements en faveur de la mobilité douce. La réalisation de la liaison représente à cet égard un intérêt public manifeste.

La possibilité de se raccorder à l'autoroute, via la jonction de Matran, sans transit par le centre de Marly ou de Fribourg représente aussi un intérêt, car permettra de fluidifier le trafic dans ces centres villes et de limiter, voire réduire les nuisances liées au trafic (sonores, qualité de l'air).

3.3 ETUDE DE VARIANTES

Des propositions ont été étudiées dès la fin des années 1960, puis à nouveau au début des années 1990. En 1996, une étude de variante s'est faite et c'est finalement une variante alors appelée CA2 qui avait été choisie pour le développement à long terme et qui a débouché sur un avant-projet en 2006, puis à nouveau abandonné.

Cette variante a été reprise afin d'améliorer et optimiser le tracé pour déboucher sur le projet actuel.

4. DÉFRICHEMENTS DÉFINITIFS ET TEMPORAIRES

4.1 SITUATION DES SURFACES DE DÉFRICHEMENT

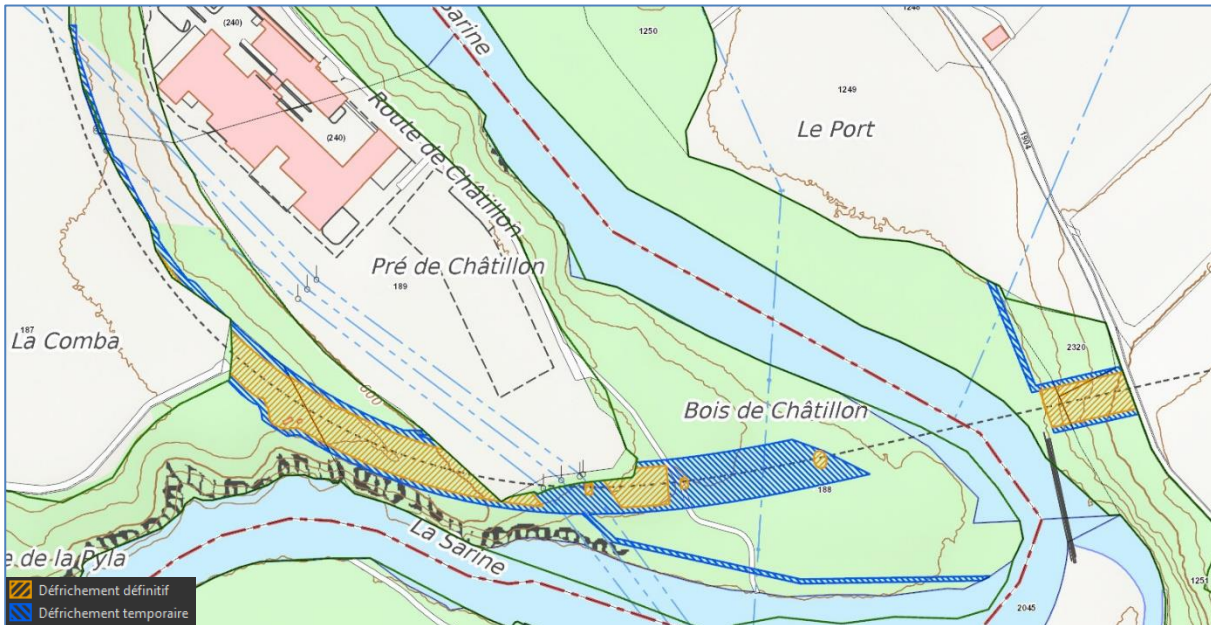


Figure 9 Défrichements – Secteur « Hauterive »



Figure 10 Défrichements – Secteur « Chésalles – Pré Novel »

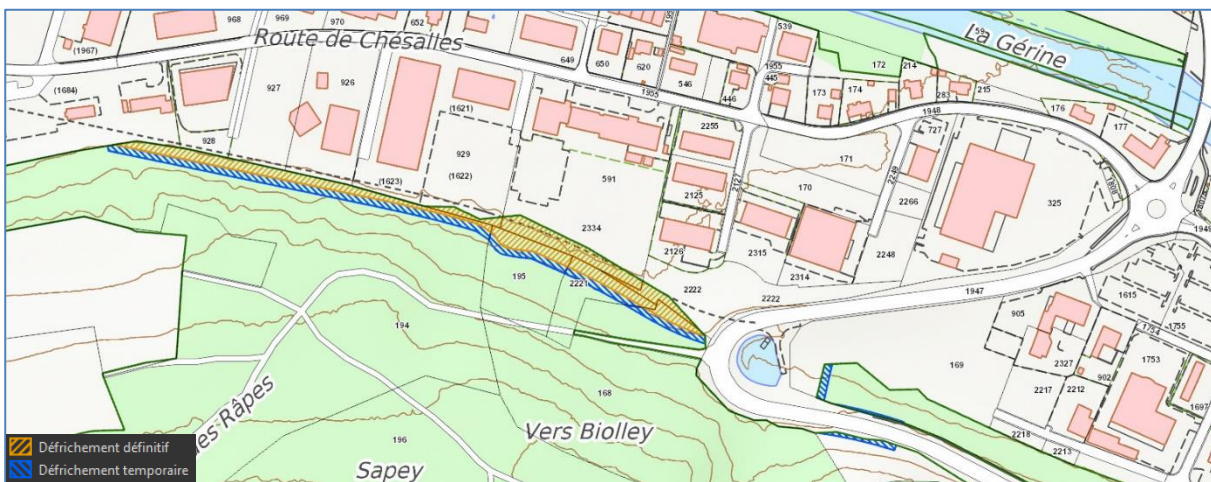


Figure 11 Défrichements – Secteur « Marly »

4.2 SURFACES

Les surfaces de défrichement et les situations particulières se répartissent de la manière suivante :

Défrichements	Surface	Conséquences pour la forêt
Défrichement définitifs	13'175 m²	Défrichement définitif nécessaire pour l'emprise du tracé de la route
<i>Dont sous pont</i>	<i>7'540 m²</i>	<i>La surface ne sera plus considérée comme forêt, mais des arbres pourront en partie s'installer (hauteur limitée, conditions défavorables, etc.)</i>
<i>Dont piles</i>	<i>145 m²</i>	
Défrichement temporaire	12'365 m²	Défrichement temporaire nécessaire pour les besoins du chantier

Situations spéciales	Surface	Conséquences pour la forêt
Hauteur sous pont > 30m	5'400 m ²	Pas de défrichement nécessaire, la hauteur sous le pont est suffisante pour ne pas entraver les fonctions de la forêt.
Servitude sous ligne électrique	800 m ²	Ces surfaces font déjà l'objet d'une servitude. Seul un défrichement définitif pour la pile no 6 sera nécessaire. Le reste de cette surface fait l'objet d'un défrichement temporaire pour les besoins du chantier.

4.3 IMPACT SUR LES DIFFÉRENTES FONCTIONS DE LA FORÊT

FONCTION DE PROTECTION

Les massifs forestiers concernés se situent en partie dans des zones de dangers naturels. Il s'agit principalement de zones indicatives de glissements (secteurs Hauterive et Chésalles) et d'une zone de danger faible de glissement (secteur Fontanettes). Les mesures constructives prises contre ces risques sont présentées dans les différents rapports du projet.

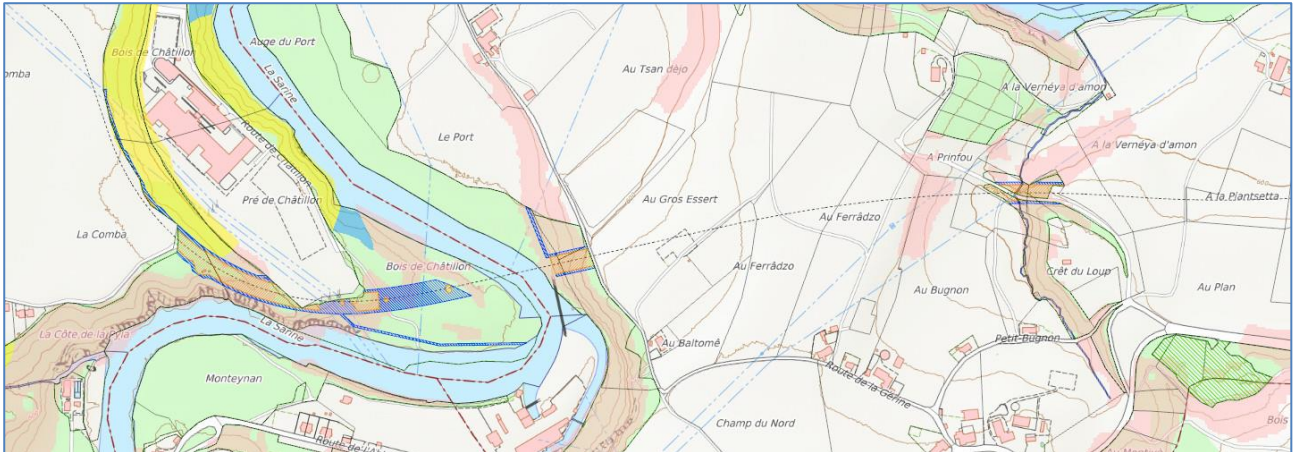


Figure 12 Périmètres avec dangers de glissement de terrain – Secteurs « Hauterive » et « Chésalles »

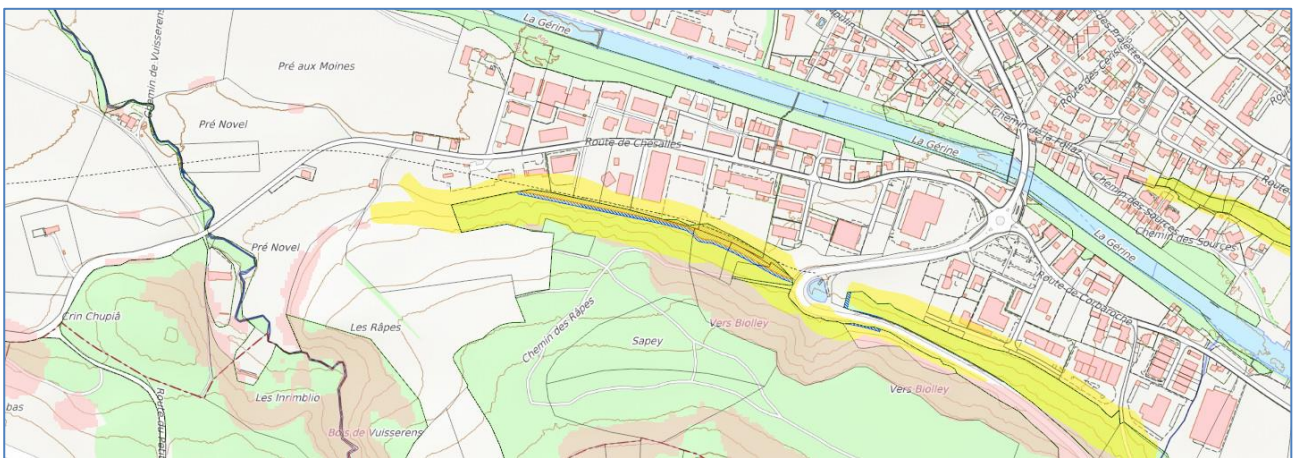


Figure 13 Périmètres avec dangers de glissement de terrain – Secteur « Marly »

FONCTION DE PRODUCTION

Les défrichements sont situés sur des surfaces peu propices à la production de bois :

- Secteur « Marly » : les peuplements présents non pas une grande valeur commerciale. Les défrichements se situent en bordure de forêt. Il s'agit essentiellement d'arbres de lisières.
- Secteur « Crêt du Loup » : la surface de défrichement se situent dans le versant surplombant le ruisseau de Chésalles. La surface est petite.
- Secteur « Franchissement de la Sarine » : les peuplements sont situés sur des terrains escarpés et à la productivité limitée (voir stations forestières ci-dessous)

Les peuplements concernés par la présente demande de défrichement ne présentent pas un grand intérêt du point de vue de la production de bois. L'impact sur la fonction de production peut être considéré comme faible.

FONCTION D'ACCUEIL

En raison de leur topographie et de leur situation géographique, les forêts touchées par la présente demande de défrichement n'ont pas de fonction d'accueil.

FONCTION « NATURE »

Les forêts concernées par la demande de défrichement ont fait l'objet d'une cartographie des stations forestières. Les associations qui ont été observées sont les suivantes :

- Hêtraie à Aspérule avec Luzule (6) -> association fréquente selon la clé de détermination du canton
- Hêtraie à Aspérule avec Pulmonaire (7f) -> modérément répandue
- Hêtraie à Millet avec Pulmonaire (8f) -> modérément répandue
- Hêtraie à Pulmonaire avec Mélitte (10a) -> rare
- Hêtraie à Gouet (11) -> fréquente
- Hêtraie à Dentaire typique (12a) -> fréquente
- Hêtraie à Dentaire avec Herbe des sorcières (12s) -> fréquente
- Hêtraie à Carex typique (14a) -> fréquente
- Hêtraie à Carex avec Carex des montagnes (15a) -> fréquente
- Frênaie à Erable typique (26a) -> fréquente

Toutes ces associations sont assez, voire très fréquentes, dans la région concernée par la demande de défrichement.

En raison des surfaces assez grandes dans les côtes de Châtillon, l'impact sur la fonction « nature » de la forêt peut être considéré comme relativement important.

4.4 IMPACT SUR LE THÈME « NATURE ET PAYSAGE »

INVENTAIRES FÉDÉRAUX ET CANTONAUX

Les inventaires suivants sont concernés par le périmètre du projet et en partie par le périmètre de la demande de défrichement :

Inventaires fédéraux

- Zone alluviale d'importance nationale : No 62, La Sarine (Rossens-Fribourg)
- Site de reproduction de batraciens d'importance nationale : No FR220, Petite Sarine

Inventaires cantonaux

- Aucun

Toutefois, ces impacts se limitent au passage du pont par-dessus ces objets. Aucun défrichement n'y est réalisé.

ZONES ET ÉLÉMENTS PROTÉGÉS

Les périmètres concernés par les défrichements ne se recoupent avec aucune zone ou élément protégé.

Aucun des autres thèmes concernant la nature et le paysage, présentés sur le portail cartographique du canton de Fribourg, ne sont concernés par les périmètres de la présente demande de défrichement.

4.5 IMPACT SUR LE THÈME « FAUNE »

Le périmètre concerné par les défrichements ne se recoupe avec aucun corridor à faune, ni aucun habitat potentiel de la faune.

Un corridor de faune est traversé par le tracé de la route au niveau du lieu-dit « Au Ferrâdzo ».

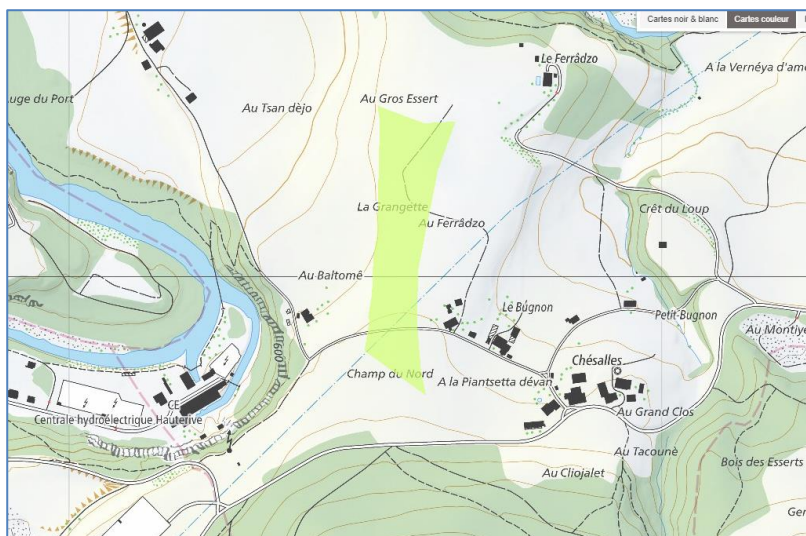


Figure 14 Couloir de faune (© Géoportail du canton de Fribourg)

4.6 IMPACT SUR LE THÈME « PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES »

Aucune surface en zones S1 à S3 ne se trouve dans le périmètre concerné.

4.7 CONTRAINTES POUR LE CHANTIER

Les emplacements pour les installations de chantier et pistes d'accès ont été prédéfinis. Des surfaces suffisantes devront aussi être prévues notamment pour le stockage des matériaux qui seront valorisés sur site, en plus des bases de vie des chantiers et pistes.

Pour la réalisation de la route, plusieurs lots sont envisagés mais ne sont pas encore formellement figés et pour chaque ouvrage d'art, soit pour le pont de Hauterive et le pont de Chésalles, des installations spécifiques sont prévues.

Ainsi, au moins 7 places de chantiers sont prévues, dont 4 du côté d'Hauterive, 1 à proximité du pont de Chésalles, 1 à proximité du giratoire du Stand et 1 à proximité du giratoire de la Crausa.

En ce qui concerne les accès pour le trafic de chantier, l'accès par le secteur ouest sera relativement aisé en direction de l'autoroute par Matran ou en direction du Sud par Posieux et la route cantonale. Dans la mesure du possible la traversée de Posieux sera à limiter.

Le trafic par l'est devra être planifié lors d'étapes ultérieures en fonction des sites d'approvisionnement des matériaux et des sites de mise en dépôt possibles. La route de Chésalles sera en tous les cas un axe préférentiel, le passage de la Sarine par la route de l'Abbaye devra être évité en raison de l'étroitesse du passage. Les accès via la route de Chésalles devront aussi être minimisés, le secteur étant partiellement résidentiel et donc sensible au bruit dû au trafic de chantier. Les pistes de chantier prévues visent à limiter les gênes au voisinage.

4.8 RESPONSABILITÉ DU REQUÉRANT

- Les travaux seront menés en préservant la surface forestière adjacente. Il est notamment interdit d'y ériger des baraques de chantier ou d'y déposer des véhicules, des matériaux d'excavation ou des matériaux de toute sorte (art. 4 et 5 LFo [3]).
- Les travaux de défrichement seront interrompus durant la période de couvainon et de mise bas au printemps et en été (protection des oiseaux nicheurs et de la faune) (art. 7, al. 4 et 5, LChP [4])

5. REBOISEMENT COMPENSATOIRE

Trouver des surfaces pour les reboisements compensatoires n'est pas toujours une tâche aisée. Dans le cas présent, le service des forêts, par l'intermédiaire de l'ingénieur du 1^{er} arrondissement et du forestier de triage, a pu faire des propositions concrètes, dans les alentours immédiats du projet. Les propriétaires concernés se sont montrés très ouverts et ont accepté ces propositions.

5.1 SURFACES DE REBOISEMENT COMPENSATOIRE

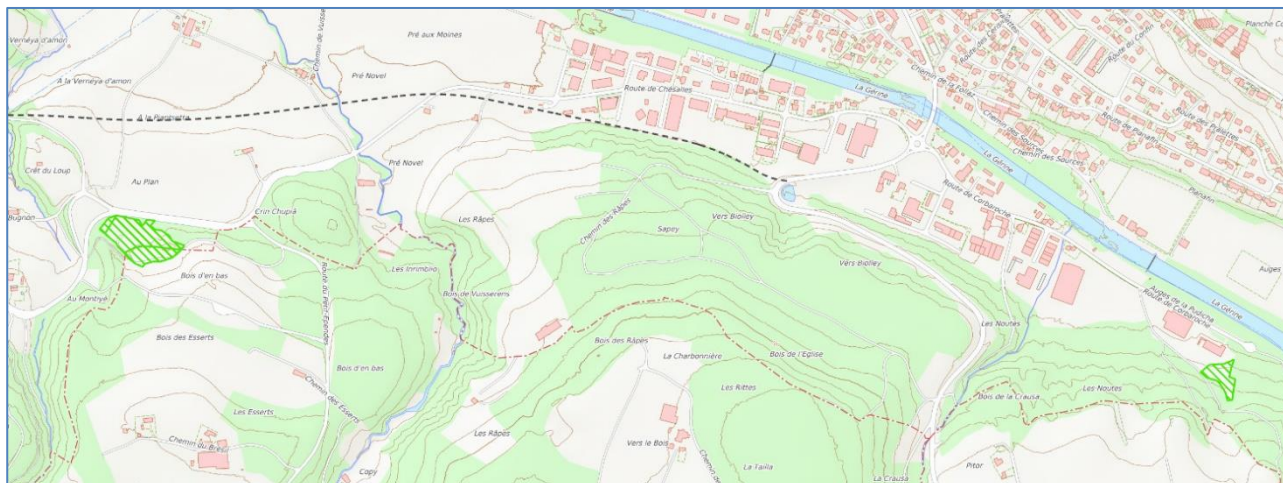


Figure 15 Situation des surfaces de reboisement (© Géoportail du canton de Fribourg)

Zone « Bois d'en bas »

En aval du périmètre de l'ancienne gravière, une surface (qui n'était pas forêt et n'a pas fait l'objet d'une demande de défrichement) est actuellement utilisée comme lieu de stockage et de concassage de matériaux. Cette activité cessera prochainement. Le Conseil communal de la commune d'Épendes, dans son email du 17 juillet 2019, accepte la proposition d'utiliser cette surface (art. 2081 RF Marly), ainsi que l'art. 474 RF Épendes pour le reboisement compensatoire.



Figure 16 Détail de la surface de reboisement de la zone « Bois d'en bas » (© Géoportail du canton de Fribourg)

En raison de sa proximité avec les surfaces défrichées et d'une situation peu propice à l'agriculture, cette surface se prêterait parfaitement pour un reboisement compensatoire. Sa surface 9'945 m² permet de compenser une grande partie de la surface défrichée dans le cadre du projet actuel.

En collaboration avec l'arrondissement forestier, il faudra encore décider si cette surface sera entièrement reboisée, ou s'il serait judicieux d'y intégrer des mesures de compensation sous la forme d'aménagements de biotopes.

Zone « Corbaroche »

Dans la zone d'intérêt général du quartier de Corbaroche à Marly, une partie de la parcelle 155 RF Marly est déjà en partie reboisée. Toutefois cette surface n'est actuellement pas considérée comme forêt, car une constatation de la nature forestière effectuée en juillet 1997 fixe les limites statiques de la forêt (ligne rouge sur la carte ci-dessous).

La commune de Marly accepte de mettre à disposition une partie de cet article pour le reboisement de compensation.



Figure 17 Détail de la surface de reboisement de la zone « Corbaroche » (© Géoportail du canton de Fribourg)

5.2 RESPONSABILITÉ DU REQUÉRANT

- Les travaux de reconstitution et de compensation seront menés dans les 7 ans suivant l'entrée en vigueur de la décision d'approbation des plans ou, pour les défrichements temporaires, dans les 2 ans suivant l'achèvement des travaux principaux (art. 7, al. 1, let. c, OFo [25]).
- Le requérant assure la présence d'un peuplement adapté à la station et capable d'assumer ses fonctions forestières. Pendant la phase de chantier et durant les cinq ans suivant l'achèvement des travaux de compensation du défrichement, il combat sur ces surfaces l'apparition de plantes envahissantes et de végétation concurrente (ronces, solidages, buddleias, berces, etc.). Pour cela, il effectue des contrôles réguliers et prend des mesures appropriées.
- Cinq ans après la fin des travaux de compensation du défrichement, le requérant soumet les surfaces concernées à un contrôle des résultats réalisé par le service forestier cantonal. À l'occasion de ce suivi, on établit également si la lutte contre les plantes envahissantes et la végétation concurrente doit être poursuivie et, le cas échéant, pour combien de temps. Le requérant tient l'autorité de décision informée du moment du contrôle et des résultats de celui-ci, ainsi que des éventuelles exigences posées par le service forestier cantonal (art. 7, al. 1, LFo [3], art. 8 OFo [25] et art. 20 LFo [3]).

6. CONCLUSIONS

Ce dossier montre que la surface de défrichement demandée dans le cadre de ce projet est importante. L'impact sur la forêt et ses fonctions, ainsi que sur la flore et la faune forestière n'est pas négligeable. Toutefois, en raison de l'importance de cet ouvrage pour le canton et de la possibilité d'effectuer les reboisements de compensation dans les environs directs du projet, le défrichement demandé répond à des exigences primant l'intérêt à la conservation de la forêt.

Plaffeien, le 8 décembre 2020

Alexandre Guhl

ing. forestier EPFZ



7. LISTE DES PLANS ET DES ANNEXES

- Formulaire de demande de défrichement
- Plan avec vue d'ensemble (1:25'000) et cartes de détail (1:2'500)
- Liste de signatures